

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2019

CRÉATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 2071)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer à la seconde occurrence de la référence :

« L. 413-15 »,

la référence :

« L. 413-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.